

Journée des Facultés de droit suisses à Lucerne

Les neuf Facultés de droit suisses (Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel, St Gall et Zurich) viennent de tenir leur Journée annuelle de rencontre au sein de la nouvelle Faculté de droit de Lucerne. Deux points ont figuré au centre de leurs préoccupations.

1. Adaptation et élargissement de la Convention entre les Facultés suisses de droit au sujet de la reconnaissance réciproque des semestres et des examens ainsi que l'admission au doctorat (Convention sur la mobilité)

L'ancienne version de la Convention sur la mobilité entre les Facultés de droit suisses était en vigueur depuis 1998. Plusieurs modifications des plans d'études de différentes Facultés ont rendu nécessaires certains aménagements. En outre – et avant tout –, la Faculté de droit de Lucerne, fondée en 2001, a été admise avec grand plaisir comme nouveau partenaire à cette Convention.

2. Mise à disposition des Facultés de droit de moyens financiers, matériels et en personnel convenables

La plupart des Facultés de droit suisses présentent un taux d'encadrement des étudiant-e-s par le corps professoral extrêmement défavorable. Cet état de fait s'est même aggravé au cours des dix dernières années. Sur la durée, cela ne peut avoir que des effets négatifs sur la qualité de l'enseignement et sur la recherche.

C'est pourquoi les Facultés de droit suisses saluent et soutiennent sans restriction les mesures préconisées par le groupe de travail, nommé par le Groupement de la science et de la recherche, qui a rendu récemment un rapport sur l'encouragement des sciences humaines et sociales. Ce groupe de travail estime notamment que dans les sciences humaines et sociales en général, donc en droit aussi, il ne devrait pas y avoir plus de 40 étudiant-e-s par chaire. En outre, il demande, à juste titre, que des mesures soient notamment prises pour encourager la relève académique et la recherche.

Abstraction faite de l'application des mesures préconisées dans ce rapport, les Facultés de droit suisses sont d'avis que les organes dirigeants des différentes Universités devraient porter plus d'attention à leurs besoins financiers, matériels et en personnel et honorer leurs efforts pour améliorer la qualité de l'enseignement et la recherche par la mise à disposition de moyens supplémentaires. La répartition actuelle des ressources au sein de chaque Université ne tient pas suffisamment compte de l'importance structurelle des Facultés de droit. En outre, le processus de Bologne, qui est en cours, conduira à augmenter la charge supportée par les enseignant-e-s, ce qui aggrave l'urgence d'investir plus de moyens.

Les Facultés de droit suisses ont décidé de former un groupe de travail qui élaborera des propositions pour motiver et présenter leurs intérêts communs en vue de leur attribuer des ressources convenables.

Informations : Prof. Paul Richli, Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Lucerne : tél. 041 228 61 19 – E-mail. paul.richli@unilu.ch